

## L'accès aux professions réglementées assoupli ? Les libéraux de santé redoutent une dérégulation sous l'impulsion de Bruxelles

Les médecins s'inquiètent d'un projet de directive européenne susceptible de déréguler le droit d'exercer leur profession, et craignent que l'accès partiel à certains métiers ouvre la voie à des « prestations low cost ».

Le Comité permanent des médecins européens (CPME), représentant officiel des praticiens à Bruxelles, redoute d'un projet de directive européenne susceptible de modifier l'accès à des professions réglementées, qu'elles soient sanitaires, juridiques ou techniques.

Avec leurs homologues pharmaciens et dentistes, ils craignent que les professions de santé soient amalgamées avec d'autres métiers réglementés, architecte, notaire ou expert-comptable, actuellement dans le viseur de l'Union européenne. « Si les médecins doivent justifier en permanence les règles encadrant leur exercice, cela entraînera des nouvelles charges bureaucratiques mais aussi et surtout une insécurité juridique permanente », estime le président du CPME, le Dr Jacques de Haller. Le Président de l'Ordre des médecins allemands, le Dr Frank Ulrich Montgomery, réclame l'exclusion des professionnels de santé du champ de la directive. Selon lui, l'Union n'a pas compétence pour s'occuper de l'organisation de la santé dans les États membres, des Ordres réglementant déjà les professions de santé.

En France, le Dr Michel Chassang, président de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), s'insurge lui aussi contre cette tendance « systématique » de l'UE à envisager les relations patient/soignant comme des relations entre consommateur et fournisseur.

### Le nombre de kinés a augmenté en Grèce

De son côté, la Commission assure ne pas vouloir faire voler en éclat toutes les dispositions réglementaires spécifiques, mais elle souhaite lever les obstacles législatifs excessifs. Elle cite quelques restrictions qui, une fois supprimées, ont facilité l'accès au travail à « des milliers de jeunes ». La réforme menée en 2006 en Italie, qui concernait en particulier les taxis et les pharmacies, a par exemple « permis à de nombreux nouveaux entrants d'accéder au marché professionnel, et d'augmenter considérablement le niveau d'emploi des jeunes pharmaciens ». Elle salue, de même, les réformes polonaises lancées en 2005, qui ont « triplé le nombre d'avocats et doublé celui des conseillers juridiques, sans baisse de leurs revenus ni de la qualité de leur travail ». En Grèce, la libéralisation menée en 2011 a entraîné le doublement du nombre d'agents immobiliers, de conseillers fiscaux et de kinésithérapeutes. Ces résultats justifient donc, pour la Commission, la nécessité de poursuivre de telles politiques dans l'ensemble de l'Union européenne.

### L'accès partiel ou la peur de professionnels au rabais

Une autre directive européenne sur la reconnaissance des qualifications fait figure d'épouvantail. Elle prévoit que certains professionnels puissent exercer leur métier dans un État membre même si leur qualification est inférieure à celle exigée dans ce pays. Ils pourraient dans ce cas avoir un « accès partiel » à cette profession, c'est-à-dire n'exercer que

la partie pour laquelle ils sont compétents. Les libéraux de santé redoutent que cette disposition ouvre la porte à des « professionnels au rabais » qui proposeraient des prestations « low cost ». François Blanchecotte, président du Centre national des professions de santé (CNPS), voit dans cette (dé)réglementation

« une loi Macron puissance 10 ». De son côté, le Dr Michel Chassang (UNAPL), souligne que l'Allemagne et l'Autriche ont exclu les métiers de santé lors de la transcription de la directive. Il souhaite que la France fasse de même.

De notre correspondant  
Denis Durand de Bousingen



Les professions de santé veulent sortir des radars de Bruxelles

Pour chacune de ces spécialités, avant de prescrire, consultez la place dans la stratégie thérapeutique sur [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

**Fixorinox**  
propionate de fluticasone  
50 µg/dose, suspension pour pulvérisation nasale

Rhinite allergique saisonnière de l'adulte  
et de l'adolescent à partir de 12 ans.<sup>1</sup>

**Derinox**  
Prednisolone - Naphazoline

Traitement symptomatique local de courte durée des états  
congestifs et inflammatoires au cours des rhinites aiguës  
de l'adulte et des adolescents de plus de 15 ans.<sup>2</sup>

Saison printannière

Saison hivernale

UNE RHINITE  
ÇA PEUT VITE AVOIR  
DES CONSÉQUENCES.

2 pulvérisations  
par narine / jour,  
le matin<sup>(1)</sup>

\* Posologie recommandée. Une fois l'amélioration des symptômes obtenue la posologie peut être diminuée à 1 pulvérisation dans chaque narine. Durée du traitement : une saison printannière soit 3 semaines annuelles<sup>(1)</sup>.

1 pulvérisation par narine,  
3 à 6 fois par jour.  
Durée maximale du  
traitement : 3 à 5 jours<sup>(2)</sup>

Derinox contient un vasoconstricteur décongestionnant. L'association de 2 décongestionnants est contre indiquée quelle que soit la voie d'administration (orale et/ou nasale) ; une telle association est inutile et dangereuse et correspond à un mésusage<sup>(2)</sup>.

À chaque saison sa rhinite, à chaque rhinite son rinox.

Pour une information complète, se référer au RCP de chaque spécialité concernée sur la base de données publique des médicaments (<http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/>).

(1) RCP Fixorinox. (2) RCP Derinox.

\* Grand Prix Ethique du Public et Prix du Médicament de Prescription attribués par un jury de professionnels (annonceurs, éditeurs et agences) à l'occasion des prix Empreintes le 6 avril 2016.

THERABEL

• Grand Prix  
Ethique du Public\*  
• Prix du Médicament  
de Prescription\*